



Conseil d'administration du 3 novembre 2022

Membres en exercice : 52
Membres présents ou suppléés : 29
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220227 ADHESION A DES PERSONNES MORALES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°20210239 du conseil d'administration du 18 novembre 2021 et n°20220057 du conseil d'administration du 10 mars 2022 approuvant le renouvellement des adhésions aux personnes morales pour l'année 2022 et suivantes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve l'adhésion aux personnes morales suivantes au titre de l'année 2022 et suivantes :

- Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère – BP 58, 48002 MENDE cedex, pour un montant de 48 €,
- Association FOGEFOR du secteur où sont organisées les formations, pour un montant de 50 € maximum (montant variant en fonction du secteur où est organisée la formation),
- Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL Occitanie) – 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6, pour un montant de 250 €,
- Forêt méditerranéenne - 14 rue Louis Astouin, 13002 MARSEILLE, pour un montant de 70 €.


et l'actualisation du tableau récapitulatif des adhésions ci-joint.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC

ADHESIONS A DES PERSONNES MORALES
ANNEE 2022 et suivantes

Dénomination	Montant	Délibérations de māj
ADHESIONS PLURIANNUELLES		
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)	264 €	
Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)	100 €	
Association Vigan Inter'Aide	20 €	
CAUE Languedoc-Roussillon	60 €	
Centre d'études et de recherche Benjamin Bardy (CERBB)	30 €	
Comité de tourisme de Lozère	20 €	
Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL Occitanie)	250 €	20220227
Fédération EUROPARC - 2022 uniquement	682 €	20220142
FOGEFOR (montant maximum car fonction du secteur où est organisée la formation)	50 €	20220227
Forêt Méditerranéenne	70 €	20220227
IPAMAC (association des parcs naturels du Massif central)	2 500 €	
MAB France (association des réserves de biosphère françaises)	2 200 €	20220057
OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	25 €	
OPenIG	1 500 €	
RAMSAR France (association des sites Ramsar français)	100 €	
Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon	365 €	
Réserves naturelles de France	300 €	
Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	48 €	20220227
TOTAL	8 584 €	

maj du 3/11/2022

Délibération n°20210239 du CA du 18 novembre 2021